

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le département accorde une aide financière sous condition de ressources aux personnes adoptant un enfant dont le service de l'aide sociale à l'enfance leur avait confié la garde. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rétablir cette règle sur l'aide financière.